

RAPPORT SUR LE PROJET D'APPORT D'ACTIONS

DE LA SAS 3BVI

808 106 140 RCS ROMANS SUR ISERE

A LA SARL HBJ

989 014 303 RCS ROMANS SUR ISERE

Ce rapport contient 8 pages

SOMMAIRE

1 PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT	4
1.1 CONTEXTE DE L'OPERATION	4
1.2 PRESENTATION DES SOCIETES EN PRESENCE	4
1.2.1 <i>Personne physique apporteuse</i>	4
1.2.2 <i>Société bénéficiaire</i>	4
1.2.3 <i>Société dont les titres sont apportés</i>	4
1.3. – DESCRIPTION DE L'OPERATION	4
1.3.1. – <i>Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, conditions suspensives, régimes juridique et fiscal adoptés</i>	5
1.3.2 – <i>Rémunération de l'apport</i>	5
1.4. – PRESENTATION DE L'APPORT	5
1.4.1 – <i>Méthode d'évaluation retenue</i>	5
1.4.2 – <i>Description de l'apport</i>	6
2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT	6
2.1. – DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS	6
2.2. – APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE	6
2.3. – REALITE DE L'APPORT.....	7
2.4. – APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT	7
2.4.1 <i>Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation</i>	7
2.4.2 <i>Valorisation de la Société</i>	7
2.4.2.1 <i>Méthode d'évaluation écartée</i>	7
2.4.2.2 <i>Méthodes d'évaluation retenues</i>	7
3. CONCLUSION	8

SARL HBJ

Apport d'actions de la SAS 3BVI

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

Madame, Monsieur les associés de la Société HBJ,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés en date du 27 octobre 2025, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Jérôme BULETE dans le cadre de l'augmentation du capital de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport.
3. Conclusion.

1 Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport d'actions envisagé par Monsieur Jérôme BULETE, lors de l'augmentation de capital de la société HBJ, est envisagé dans le but de mettre en œuvre sous la conduite d'une holding animatrice une organisation de groupe permettant d'optimiser la politique économique, commerciale et financière de chacune des sociétés.

1.2 Présentation des sociétés en présence

1.2.1 Personne physique apporteuse

La société HBJ, procédera à l'augmentation de son capital en contrepartie de l'apport de 3 500 actions de la Société 3BVI actuellement détenues par Monsieur Jérôme BULETE, demeurant 8 Rue du Monestier, 26800 ETOILE SUR RHONE.

1.2.2 Société bénéficiaire

La société bénéficiaire est la société HBJ, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est fixé au 8 Rue du Monestier, 26800 ETOILE SUR RHONE, immatriculée au RCS de ROMANS SUR ISERE sous le numéro 989 014 303 et représentée par son Gérant, Monsieur Jérôme BULETE.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés

3BVI

La société 3BVI est une Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros ayant son siège social au 18 Rue Benjamin Moloise, ZI Grangeneuve, 26800 PORTES LES VALENCE et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS SUR ISERE sous le numéro 808 106 140.

Son capital, composé de 10 500 actions, est détenu par :

- Monsieur Gérard BERROD 3 500 actions
- Monsieur Thomas BERROD 3 500 actions
- Monsieur Jérôme BULETE 3 500 actions

La Société a pour objet principal : Négoce de véhicules industriels réparation et vente de services industriels.

1.3. – Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. – Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, conditions suspensives, régimes juridique et fiscal adoptés

Ces parts sociales seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1^{er} février 2026.

Les dividendes attachés aux droits sociaux apportés, afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2025 seront répartis, le cas échéant, entre l'Apporteur et la Société Bénéficiaire au prorata du temps pendant lequel chacun d'entre eux aura été associé de la société 3BVI.

L'apport objet du présent contrat ne sera définitif qu'après approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

A défaut le présent contrat sera considéré comme non avenué, sans indemnité de part ni d'autre.

L'apport objet du présent contrat constitue un apport pur et simple soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu à l'article L 225-147 du Code de commerce.

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus définies, l'apport objet du présent contrat sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810-I du Code général des impôts.

Il est rappelé que l'apport objet du présent contrat bénéficie automatiquement du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des Impôts.

1.3.2 – Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport effectué par Monsieur Jérôme BULETE, ci-dessus désigné et évalué à la somme de QUATRE CENT QUARANTE MILLE (440 000) Euros, il sera créé et attribué à :

- Monsieur Jérôme BULETE, QUATRE CENT QUARANTE MILLE (440 000) parts sociales nouvelles de la société HBJ, d'une valeur nominale de UN (1) Euro chacune, entièrement libérées ;

Etant rappelé que Madame Stéphanie BULETE, conjoint commun en bien de Monsieur Jérôme BULETE soussigné apporteur de droits sociaux dépendant de la communauté existante entre eux, déclare ne pas vouloir être associée et renonce définitivement à revendiquer cette qualité, reconnaissant exclusivement la qualité d'associé à son conjoint pour la totalité des parts souscrites, étant précisé que les droits patrimoniaux sur lesdites parts resteront communs.

1.4. – Présentation de l'apport

1.4.1 – Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle.

1.4.2 – Description de l'apport

Les actions de la Société 3BVI dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation du capital de la société HBJ, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à QUATRE CENT QUARANTE MILLE (440 000) euros, soit 125,71 euros par actions. Ainsi :

- 3 500 parts sociales de la Société 3BVI seront apportées par Monsieur Jérôme BULETE pour 440 000 € ;

Ce qui porterait le capital social de la Société bénéficiaire à QUATRE CENT QUARANTE ET UN MILLE (441 000) euros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. – Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société HBJ sur la valeur de l'apport devant être effectués par Monsieur Jérôme BULETE.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la société 3BVI dont les titres sont apportés au regard du bilan au 31/12/2024 ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties ;
- Étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés exerçant une activité comparable.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation en date du 09 janvier 2026 de la part de Monsieur Jérôme BULETE, Président de la société 3BVI, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la valeur de l'apport.

2.2. – Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la Société 3BVI objet du présent apport en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. – Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Jérôme BULETE des actions détenues dans le capital de la Société 3BVI objet du présent apport.

2.4. – Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 33,33 % du capital de la Société 3BVI.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant une approche mixte :

- Une approche patrimoniale qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes,
- Une approche par le rendement qui consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés ;

débouchant sur une valorisation forfaitaire déterminée par les parties.

2.4.2 Valorisation de la Société

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une approche multicritère.

2.4.2.1 Méthode d'évaluation écartée

Dividendes

Ne pouvant présager de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

2.4.2.2 Méthodes d'évaluation retenues

Évaluation par méthode patrimoniale

L'approche de la valeur financière appréhendée repose de façon technique par une approche patrimoniale qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise, en retenant les capitaux propres de la société corrigés le cas échéant de plus ou moins-values latentes et de corrections du bilan N notamment en revalorisant le fonds de commerce et les valeurs réelles des immobilisations corporelles.

Évaluation par la rentabilité

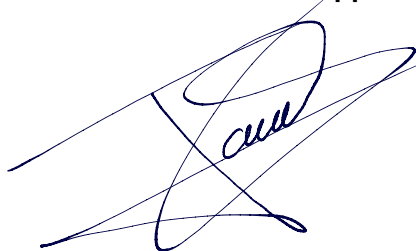
L'approche de la méthode de la rentabilité consiste à retenir l'Excédent Brut d'Exploitation moyen du bilan au 31.12.2024, 31.12.2023 et 31.12.2022 corrigé le cas échéant des éléments spécifiques de l'entité tels que la présence de crédit-bail (retraitement des redevances par des amortissements et charges d'intérêts). Le montant obtenu correspondant à la prévision de trésorerie qui sera générée auquel il convient d'ajouter la trésorerie active et diminuer la trésorerie passive.

Les méthodes de valorisation retenues débouchent sur une fourchette d'estimation permettant d'établir que la valeur globale de l'entreprise est supérieure 1 320 000 € pour 100 % des parts sociales de la Société 3BVI.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 440 000 € (pour 33,33 % du capital de la Société 3BVI) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital augmenté de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Valence, le 09 janvier 2026
Le **Commissaire aux apports**



Pour la **S.A.S. AUDITEO**
Guillaume JARRAND-MARTIN